

Harcèlement moral au travail

Comme nous l'avions souligné dans une édition précédente, la Loi sur les normes du travail a subi récemment diverses trans-

L'une d'elle concerne le droit d'un salarié d'évoluer dans un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

Comment l'employeur devra-t-il réagir lorsqu'un de ses employés prétend être victime de harcèle-

D'abord, le harcèlement psychologique est défini à la Loi comme étant une conduite vexatoire se manifestant par des gestes, paroles, actes ou comportements répétés, hostiles ou non désirés laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne pour le travailleur un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement psychologique dans certains cas si elle porte atteinte et produit un effet nocif pour le salarié.

À titre d'exemple, le travailleur peut être boudé, on parle dans son dos ou on cesse carrément de lui parler ou de lui transmettre des informations qui lui seraient nécessaires Des rumeurs non fondées circulent à son sujet et d'autres formes de harcèlement ont cours sur une base régulière.

L'employeur devra alors s'il y a plainte du travailleur mener sa propre enquête de façon diligente et consciencieuse pour limiter sa responsabilité, prévenir le harcèlement ou intervenir pour la faire cesser.

Une fois l'enquête sérieuse complétée, l'employeur se devra d'agir s'il détermine que la plainte de harcèlement est fondée. Il pourra prendre des mesures disciplinaires ou administratives en cas de plainte fondée, ces mesures pouvant aller du cours de sensibilisation au congédiement en passant par la suspension du travailleur responsable.

En cas de plainte non fondée, l'employeur devrait rencontrer l'employé qui a porté plainte pour régler la situation sans attendre....car bien souvent il n'y a pas de fumée sans feu.

La loi crée aussi un recours accessible au travailleur si sa plainte ne se règle pas. La Commission des relations de travail qui est saisie du dossier peut rendre les ordonnances nécessaires tel réintégrer le salarié avec compensation pour le salaire perdu, ordonner à l'employeur de faire cesser le harcèlement et condamner l'employeur à divers dommages et intérêts et dommages-punitifs.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique: benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

NOUVEILES du conseil de ville

Réunion du lundi 12 mai 2003

Publicité payée par la ville

Nettoyage des rues

En raison de circonstances hors de notre contrôle, la Ville a dû octroyer le contrat de nettoyage des rues à un autre entrepreneur. Le nettoyage des rues débutera le 20 mai 2003. Entre temps, les employés municipaux s'affèrent à nettoyer les intersections et les zones dangereuses. Nous nous excusons des inconvénients occasionnés par ce contretemps.

IMPORTANT Si vous êtes nouveaux propriétaires à Prévost

En informant immédiatement le service de la trésorerie de votre nouvelle adresse ou de toute autre modification à votre situation, vous accélérez la mise à jour de votre dossier et la transmission de documents importants.

Téléphone: (450) 224-8888 poste 225 Télécopieur: (450) 224-5666 tresor@ville.prevost.qc.ca

À l'honneur

Transport collectif de Prévost et Journal de Prévost

Une motion de félicitations a été adoptée pour le prix obtenu par le Transport collectif de Prévost, dans le cadre du Concours québécois en entrepreneurship, catégorie Économie sociale.

Bravo également au Journal de Prévost, pour le prix de "Meilleure conception graphique pour le tabloïd le Journal de Prévost" lors du 22e congrès de l'Association des médias écrits communautaires du Québec. Notons que le graphisme du Journal est conçu par madame Carole Bouchard.

Sentiers VTT

La ville de Prévost s'apprête à autoriser le tracé de sentiers des VTT (quads) pour la saison d'hiver 2003-2004. Vous pouvez consulter ce tracé et faire connaître vos commentaires à la Ville d'ici le 11 juin prochain.

Virage à droite au feu rouge

Les deux feux de circulation situés sur notre territoire relèvent du ministère des Transports du Québec. L'interdiction de virage à droite à ces intersections est reliée aux traverses exclusives pour piétons ainsi qu'à la proximité d'une zone de traverse écolière dans le cas de l'intersection du chemin du Lac-Écho.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa dernière réunion, le CCU a recu les demandes suivantes :

Demandes de P.I.I.A. (Programme d'intégration et d'implantation architecturale):

1229, rue Principale 1263, rue Principale

Demandes de dérogation mineure : 327, rue des Palmiers 743, rue Shaw

Demandes de changements de zona-

1000, rue Jonathan / table champêtre 1214, rue Charbonneau / table champêtre

. 1108, chemin du Lac-Écho / entreposage d'autos

2681, boul. du Curé-Labelle / logement additionnel

Construction de rues

La Ville se soucie d'améliorer la qualité de construction de ses rues et, pour ce faire, adoptera d'ici peu un nouveau règlement régissant de nouvelles normes de construction de rues sur le territoire et obligeant les promoteurs et les entrepreneurs à les respecter.

Régie de police **Budget 2003**

Le ministère des Affaires municipales a accordé un délai supplémentaire de trois (3) mois pour mettre fin à la Régie intermunicipale de police de la Rivièredu-Nord. Dans ces circonstances, le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires de la Régie pour la période du 1er janvier au 4 novembre 2003

Engagement étudiants PÉRIODE ESTIVALE 2003

Près d'une trentaine d'étudiants ont été engagés pour la période estivale, pour combler des postes de moniteurs au camp de jour, préposés au service de garde et sauveteurs pour la piscine municipale.

COMMISSION DE CONCILIATION

Suite à la création d'une commission de conciliation à Prévost, en avril dernier, et dans le but d'accorder un support aux membres de cette commission, le conseil municipal s'associe la collaboration d'un organisme de justice alternative spécialisé en gestion de conflits.

Un protocole de collaboration sera signé entre la Ville et le service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides (MCQL).

Yvon Dufour C. Ville de Prévost Mandat avocat

Un avocat a été mandaté pour représenter la Ville dans la cause Yvon Dufour c. Ville de Prévost.

RÉGIE DE POLICE et Saint-Hippolyte

Suite au rapport de la conciliatrice dans le dossier impliquant la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Régie a signé une entente avec cette dernière et la Ville de Prévost endosse cette entente.

Concours d'embellissement

Veuillez vous préparer pour le prochain concours "Embellissement de

L'inscription débutera en juin prochain. Vous pourrez alors vous inscrire dans les volets : façade, jardins, rocailles,

Les informations pertinentes seront disponibles dans la prochaine édition du

